



COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
Procès-verbal de la réunion qui a eu lieu
le jeudi 19 juin 2014, à 13 h,
au Palais législatif, bureau 254

La réunion a commencé à 13 h 06.

DÉCISIONS

Allocation relative aux besoins spéciaux et à l'aide particulière

On a demandé à la Commission de réfléchir à un format permettant d'établir des rapports plus détaillés quant à l'Allocation relative aux besoins spéciaux et à l'aide particulière fournie à chaque caucus, par membre.

La Commission est d'accord pour que ces rapports soient terminés d'ici le 30 juin pour l'exercice précédent ayant pris fin le 31 mars. La Commission est également d'accord pour que les rapports soient rendus publics sur demande par le truchement du Bureau des allocations des députés et pour que tous les rapports de ce type soient conservés pendant une période de cinq ans. Une ventilation détaillée concernant les rapports va commencer à compter de l'exercice 2015-2016, alors qu'un état annuel des sommes versées et de leurs destinataires devrait être communiqué pour les exercices 2008-2009 à 2014-2015.

Comités permanents

La Commission a réfléchi à la question des présentateurs publics se comportant de façon inadéquate lors des réunions du comité permanent et a décidé que le code de conduite des présentateurs serait affiché sur un panneau à l'extérieur de la salle pendant les réunions du comité, ainsi que sur le site Web de l'Assemblée.

Il a aussi été décidé que les présidents du comité permanent pourraient maintenir l'ordre et le décorum au cours des comités et, si nécessaire, que les présentateurs qui perturbent systématiquement la réunion ou qui constituent une menace pourraient devoir quitter la salle ou se voir escortés à l'extérieur.

Rapports annuels de la Commission

Les rapports annuels de la Commission de régie de l'Assemblée législative du Manitoba pour les exercices 2012-2013 et 2013-2014 ont été examinés et adoptés. Ils seront déposés à l'Assemblée législative lors de sa prochaine session.

La réunion s'est terminée à 15 h 05.